

VILLE DE MARVEJOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU 12 AVRIL 2024

**Objet : Virement de crédits
Budget communal – section d'investissement**

Le Maire de Marvejols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L5217-10-6 ;

Vu la délibération N°DEL 21 IV 044 du 13 septembre 2021, faisant suite au Conseil municipal du 13 septembre 2021 et inhérente aux attributions et délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération N°DEL 24 II 018 du 25 mars 2024, faisant suite au Conseil Municipal du 25 mars 2024 et inhérente à l'autorisation pour Madame le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits en section d'investissement compte tenu de la hausse du coût du véhicule à acquérir et de la réduction des travaux de voirie aux entrées et sorties de ville ;

DECIDE

Article 1 : **De réaliser** les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

Opération	Compte	Fonction	Montant initial	Montant	Nouveau montant
N°985 Travaux de voirie 2024	2151	845	183 438,00 €	-18 000,00 €	165 483,00 €
N°968 Véhicules 2023	21828	7222	52 344,00 €	17 000,00 €	69 344,00 €
N°966 Signalétique 2023	2151	845	4 705,20 €	1 000,00 €	5 705,20 €
TOTAL				0,00 €	

Article 2 : **D'indiquer** qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le lundi 6 mai 2024.

Article 3 : **D'indiquer** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de Marvejols et un extrait en sera affiché en Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr